

Objet

81.012/ MCB
EXPLOITATION DU GARDEN
TENNIS par l'Office
Municipal du Tourisme
(Avenant N° 6)

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

POUR : 25

CONTRE : _____

ABSTENTIONS: _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt trois janvier à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON
M. NAULIN par Melle FOUCHE
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 février 1975, le Conseil Municipal a
demandé à l'Office Municipal du Tourisme d'assurer la gestion du
Garden à compter du 1er janvier 1975.

L'office du Tourisme a accepté cette proposition et une con-
vention fixant les droits et obligations des deux parties, a été
signée pour les années 1975 et 1976.

Cette exploitation a été reconduite en 1977, 1978, 1979 et
1980.

Il est proposé de reconduire celle-ci pour l'année 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du
16 janvier 1981,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire pour l'année 1981 la mission confiée à l'Office
Municipal du Tourisme pour la gestion du Garden, selon les termes
de l'avenant N° 6 à la Convention du 19 avril 1975.

.../...

- de fixer la redevance versée par l'Office municipal du Tourisme à 103 000 F (CENT TROIS MILLE FRANCS)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Par délégation
de M. le Maire
Le 1^{er} Adjoint



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER le 2 FEVR. 1981

Le Secrétaire



J.P. FABER

Pierre LISE



TÉLÉPHONE 88.00.11

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1975 POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU GARDEN PAR
L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.

ENTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de ROYAN, agissant au nom de la
Commune de ROYAN, en application d'une délibération du

23 JAN. 1981

d'une part,

ET : Monsieur Georges IORBEAU, agissant au nom de l'Office Municipal
du TOURISME de ROYAN, en qualité de Directeur en application
de l'article 11 du décret N° 66-211 du 5 avril 1966 relatif
à la création d'Offices du Tourisme dans les stations classées
et des articles 16,17, 23 et 28 du décret N° 59.1225 du
19 octobre 1959, portant règlement d'administration publique
(article R 142.15 du Code des Communes)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention du 19 avril 1975, pas-
sée entre la Ville de ROYAN et l'Office Municipal du Tourisme pour
l'exploitation du Garden pour les années 1975 et 1976 sont recondui-
tes pour l'année 1981 à l'exception des articles 7,8 et 11.

ARTICLE 2 : Les articles 7, 8 et 11 de la Convention du 19 avril 1975
sont remplacés par les dispositions suivantes :

. ARTICLE 7 : TARIF D'EXPLOITATION

Les tarifs pratiqués pendant la saison d'ouverture 1981
seront ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal du
23 janvier 1981.

. ARTICLE 8 : REDEVANCE DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire sera tenu de verser à la Ville de ROYAN
en fin d'année, une redevance de 103 000 F (CENT TROIS MILLE FRANCS).

. ARTICLE 11 : COMPTE RENDU FINANCIER D'EXPLOITATION

Avant le 1er mars 1982, le gestionnaire adressera au
Maire de ROYAN, le bilan d'exploitation relatif à sa gestion.

Cette gestion étant effectuée pour le compte de la
Ville de ROYAN.

- . les excédents de recettes seront acquis à la Commune.
- . les déficits éventuels feront l'objet d'une subvention
d'équilibre.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'avenant N° 5 en date du 25 avril
1980 sont abrogés.

Le Gestionnaire,
Directeur de l'Office
Municipal du Tourisme,



Georges
Georges DORBEAU.

Fait à ROYAN, le 23 JAN. 1981

Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.



APPROUVE

ROCHEFORT-SUR-MER, le 12 FEVR. 1981

Le Sous-Prefet

Pierre Lise

Pierre LISE